

COMMISSION FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 3 juin 2026

Délibération n°2026-CFVU-030

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté n° 2026-AG-015 portant composition de la CFVU ;

Considérant que les 20 membres en exercice de la Commission Formation et Vie Universitaire ont été valablement convoqués en vue d'approuver le calendrier pédagogique 2026/2027 BUT 1 GACO de l'Université de Mayotte ;

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	1
Membres en exercice	19	Membres votants	9

Point n°30 de l'ordre du jour : calendrier pédagogique 2026/2027 BUT 1 GACO

Après en avoir délibéré, la Commission Formation et Vie Universitaire approuve le calendrier pédagogique 2026/2027 BUT 1 GACO

Votants	10	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document en annexe au présent extrait :

- calendrier pédagogique 2026/2027 BUT 1 GACO.

Fait à Dembéné, le 10 juin 2026

Le Président de l'Université de Mayotte
Le Vice-Président Formation par délégation


République Française  UNIVERSITÉ DE MAYOTTE
Jean-Louis ROSE
Vice-président Formation et Vie étudiante

Extrait transmis à Madame la Rectrice de la Région Académique de Mayotte, chancelier des universités, le : <i>En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : <i>En application de l'article L.719-7 du Code de l'éducation, les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte présentant un caractère réglementaire entrent en vigueur à compter de leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>

 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

 UNIVERSITÉ
DE MAYOTTE